

à la modification du code des obligations (Introduction du trust), qui a été soumis à la procédure de consultation du 12 janvier au 30 avril 2022. Après que le Conseil fédéral a renoncé à élaborer un message et proposé de classer la motion 18.3383 dans son rapport du 15 septembre 2023 (FF 2023 2248), l'objectif du postulat doit aussi être considéré comme atteint.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat et de la motion est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2017 P 17.3269 Échange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin 15.320 et 15.321, lesquelles visent à pouvoir demander systématiquement un extrait du casier judiciaire des citoyens de l'UE déposant une demande de permis de séjour, peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (European Criminal Records Information System) de l'UE.*

Rapport du 23 août 2023 «Échange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2018 P 18.3248 Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (Géraldine Marchand-Balet)

Texte déposé: *L'obsolescence programmée est une stratégie industrielle qui trompe le consommateur, pour augmenter le taux de remplacement d'un produit. Ces dernières années, les progrès technologiques fulgurants ont renforcé les risques de cas d'obsolescence programmée.*

*Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation légale qui encadre l'obsolescence programmée en Suisse, et de dresser un comparatif au niveau international.*

Rapport du 16 juin 2023 «Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2019 P 18.4092 Conséquences des «actions de loyauté» (Commission des affaires juridiques CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera les avantages, les inconvénients et les conséquences potentiels des «actions de loyauté», que le Conseil national a introduites dans le projet de révision du droit de la société anonyme (16.077) lors de l'examen de cet objet à la session d'été 2018.*

*Il s'agit notamment de présenter les conséquences de ces «actions de loyauté» pour l'économie et les éventuels effets qu'elles pourraient avoir pour une entreprise lorsque celle-ci fait l'objet d'un assainissement ou d'une succession en particulier en fonction de la durée de détention prévue. En plus d'une analyse d'impact de la réglementation, le rapport examinera la situation juridique dans d'autres pays afin de présenter d'éventuelles autres possibilités de mise en œuvre dans le droit suisse de la société anonyme ainsi que l'opportunité d'une telle disposition.*

Rapport du 15 février 2023 «Répercussions des «actions de loyauté»».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 P 18.4263      Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital.  
 Rapport (Diana Gutjahr)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera si et, le cas échéant, comment, à la différence de la pratique actuelle, les impôts courants pourraient être pris en compte dans le calcul du minimum vital. Il présentera les solutions envisageables.*

Rapport du 1<sup>er</sup> novembre 2023 «Pour un droit de la société coopérative moderne et durable».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2020 P 19.3570      Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération  
 (Daniel Jositsch)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait nécessaire ou opportun de modifier la structure, l'organisation, la compétence et la surveillance du Ministère public de la Confédération et de présenter un rapport à ce sujet. Il s'agira en particulier de faire la lumière sur les questions suivantes:*

1. *La structure et l'organisation du Ministère public telles qu'elles sont définies dans le règlement du 11 décembre 2012 sur l'organisation et l'administration du Ministère public de la Confédération sont-elles appropriées et répondent-elles aux exigences actuelles?*
2. *La compétence du Ministère public telle qu'elle est définie aux art. 23 et suivants du Code de procédure pénale est-elle appropriée et répond-elle aux exigences d'une poursuite pénale efficace?*
3. *La surveillance du Ministère public telle qu'elle est définie aux art. 23 et suivants de la loi sur l'organisation des autorités pénales répond-elle aux exigences actuelles?*

Rapport du 11 octobre 2023 «Contrôle de la structure, de l'organisation, de la compétence et de la surveillance du Ministère public de la Confédération».